



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00168

Numéro SIREN : 437 612 195

Nom ou dénomination : AXEEL GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2016 sous le numéro de dépôt 2600

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 0 891 01 11 11 - Fax : 02 37 84 02 75
www.greffe-tc-chartres.fr / www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

LE GALL - SIMON ASSOCIES - A.CO.R

8 rue de Jouanet
35700 Rennes

V/REF : Stéphane RIOUAL
N/REF : 2001 B 168 / 2016-A-2600

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 24/06/2016, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 07/06/2016
- Réduction du capital sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers

Concernant la société

AXEEL GROUP
Société par actions simplifiée
"Vaumigny"
28200 Saint-Denis-les-Ponts

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2600 le 24/06/2016

R.C.S. CHARTRES 437 612 195 (2001 B 168)

Fait à CHARTRES le 24/06/2016,

LE GREFFIER



AXEEL Group

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 390 810 €

Siège social : "Vaumigny" - SAINT DENIS LES PONTS (Eure-et-Loir)

R.C.S. CHARTRES 437 612 195

DECISIONS COLLECTIVES D'ACTIONNAIRES
PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les soussignés :

- Monsieur **Jean-Pierre BORRA**, demeurant à
BEAUNE (Cote d'Or), La Montagne, Rue Charles Rollet,
propriétaire de..... 111 527 actions
- Monsieur **Daniel ASSMANN**, demeurant à CLOYES
SUR LE LOIR (Eure-et-Loir), Le Petit Ante Benoist,
propriétaire de..... 2 300 actions
- l'**Indivision Lucien BORRA**, demeurant à BEAUNE
(Cote d'Or), 3 rue des Tilleuls, propriétaire de 2 277 actions
représentée par Monsieur Jean-Pierre BORRA,
- Monsieur **Gérard BUTIN**, demeurant à ILLIERS
COMBRAY (Eure-et-Loir), 14 rue Emile Zola, proprié-
taire de 4 600 actions
- Monsieur **Frédéric CONNAN**, demeurant à FONTAINE
LA GUYON (Eure-et-Loir), 27 rue du Thymerais, pro-
priétaire de 2 300 actions
- Monsieur **Roger DENIAU**, demeurant à SAINT DENIS
LES PONTS (Eure-et-Loir), 38 rue des Tourterelles,
propriétaire de..... 3 450 actions
- Madame **Catherine BORRA**, demeurant à BEAUNE
(Cote d'Or), La Montagne, Rue Charles Rollet, proprié-
taire de 1 127 actions
- Madame **Claudine CADDoux**, demeurant à SAINT
DENIS LES PONTS (Eure-et-Loir), 60 route Nationale,
propriétaire de..... 4 600 actions
- M. **Patrick NOURRI**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-
Loir), propriétaire de..... 2 300 actions
- et Monsieur **Christian SIMONETTO**, demeurant à SAINT
DENIS LES PONTS (Eure-et-Loir), 5 route de Vouvray,
propriétaire de..... 4 600 actions

TOTAL 139 081 actions

Handwritten signatures and initials:
JA. fc QB CB DR N

agissant en qualité de seuls actionnaires de la société "AXEEL Group" à ce jour et détenant l'intégralité des actions composant le capital social, à savoir 139 081 actions,

Ont pris, en conformité des dispositions de l'article 20 des statuts, les décisions suivantes, sous la forme d'un acte sous seing privé constatant leurs décisions unanimes.

- réduction du capital social par voie de rachat d'actions,
- modalités de la réduction de capital,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les actionnaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes décident, unanimement, de réduire le capital social d'une somme de 390 810 € et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 390 810 € à 1 000 000 € par voie de rachat de 39 081 actions de 10 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 15,3421 € par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste "Autres Réserves".

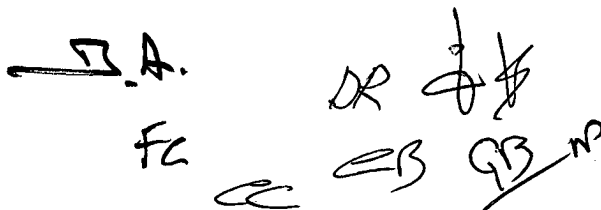
Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, un avis d'achat de 39 081 actions au total sera adressé à chaque actionnaire.

Les actionnaires décident unanimement que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 39 081, le Président procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre d'actions offertes par chaque actionnaire, le rapport existant entre le nombre d'actions

The bottom of the document features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'B.A.' with 'FC' written below it. To the right, there are more initials, including 'OR', 'EB', and 'GB', along with a small 'no' written at the end.

dont il est propriétaire et le nombre d'actions détenues par les actionnaires ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une action par actionnaire. Cette procédure ne pourra amener un actionnaire à vendre plus d'actions qu'il ne l'aura initialement demandé.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 39 081, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

TROISIEME DECISION

Les actionnaires décident unanimement que, sous réserve d'une réduction effective du capital social de 390 810 €, l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

" Article 7 – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS –

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Il est divisé en CENT MILLE actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées".

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-dessus, serait inférieur à 39 081, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le Président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

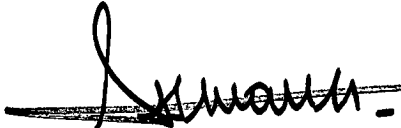
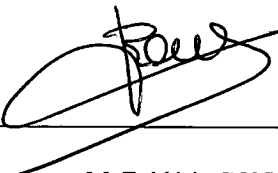
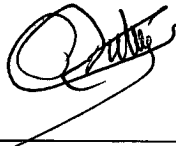
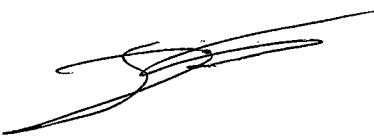
QUATRIEME DECISION

Les actionnaires décident unanimement de donner les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:
- J.A.
- Fc
- DA [signature]
- QB / EB
- CC
- n.

Ils confèrent également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à SAINT DENIS LES PONTS,
le 07 juin 2016.
en trois exemplaires originaux

M. Jean-Pierre BORRA 	M. Daniel ASSMANN 
Indivision Lucien BORRA représentée par M. Jean-Pierre BORRA 	M. Gérard BUTIN 
M. Frédéric CONNAN 	M. Roger DENIAU 
Mme Catherine BORRA 	Mme Claudine CADDoux 
M. Patrick NOURRI 	M. Christian SIMONETTO 